



## COMPTE RENDU SOMMAIRE

### CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROCBARON

#### SÉANCE du 10 juillet 2020

Nombre de Membres :

En exercice ..... 29

Présents ..... 29

Votants ..... 29

Date de la convocation : 04 juillet 2020

Date de publication du compte rendu : 16/07/2020

#### L'AN DEUX MIL VINGT ET LE DIX JUILLET à VINGT HEURES.

Le Conseil Municipal de ROCBARON, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle de La Bergerie – Domaine de La Verrerie à ROCBARON, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude **FELIX**, Maire.

**Etaient Présent(e)s** : LAUMAILLER Jean-Luc, LAYOLO Cécile, AGARD Gilles, ZUBER Laëticia, PERRAUD Michel, SACCOMANNI Andrée, COTAN Julien, PIOLI Virginie, ROUDEN Michel, ROBERT Marie-Chantal, FILOMENO Isabelle, AYASSE Boris, MOUTON Isabelle, GENIEYS Christophe, IANNETTI Sandra, ROSNOBLET Olivier, M'BATI Frédéric, LÉCART Christelle, BRIDON Véronique, BARTOLI Virginie, BERTELLE Josselin, SILVESTRE Jacques, ROL Isabelle, BERTANI Corinne, HOËT Jessica, QUINCHON Dominique, AMICE Sophie, ALBERGUCCI Robert.

**Absent(e)s représenté(e)s**

**Secrétaires** : ROSNOBLET Olivier.

Le secrétaire de séance acte : 29 présents. Le quorum est atteint.

**01 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 03 juillet 2020 à l'unanimité des membres présents.**

**02 – Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.**

Effectif légal du conseil municipal	29
Nombre de conseillers en exercice	29
Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) à élire	15
Nombre de suppléants à élire	05

**Elections sénatoriales :**

# 1. Élection des délégués et des suppléants

## 1.1. Résultats de l'élection

<b>a.</b> Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	<u>0</u>		
<b>b.</b> Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	<u>29</u>		
<b>c.</b> Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<u>0</u>		
<b>d.</b> Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<u>0</u>		
<b>e.</b> Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	<u>29</u>		
INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Une équipe, une passion, ROCBARON	22	12	05
Le Bon Sens pour ROCBARON	4	2	0
ROCBARON Avec Vous	3	1	0

Liste nominative des personnes désignées :

Liste A : Une équipe, une passion, ROCBARON

### DÉLÉGUÉS

**FELIX** Jean-Claude

**CUSO** épouse LAYOLO Cécile

**LAUMAILLER** Jean-Luc

**DEODATO** épouse ZUBER Laëtitia

**PERRAUD** Michel

**MATTËI** épouse SACCOMANNI Andrée

**COTAN** Julien

**MERCADAL** épouse PIOLI Virginie

**ROUDEN** Michel

**MAZOUÉ** épouse ROBERT Marie-Chantal

**AYASSE** Boris

**MONTI** épouse FILOMENO Isabelle

## SUPPLÉANTS

**HERNANDEZ** épouse IANNETTI Sandra  
**M'BATI** Frédéric  
**LÉCART** Christelle  
**BERTELLE** Josselin  
**ROBICHON** épouse BRIDON Véronique

### Liste B : Le Bon Sens Pour ROCBARON

Liste nominative des personnes désignées :

#### DÉLÉGUÉS

**BERTANI** épouse LEFEVRE Corinne  
**SILVESTRE** Jacques

### Liste C : ROCBARON Avec Vous

Liste nominative des personnes désignées :

#### DÉLÉGUÉS

**QUINCHON** Dominique

### 03 - Indemnités de fonction des élus : fixation du taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à huit le nombre de postes d'adjoints et les désignant ;

L'enveloppe maximale affectée aux indemnités des élus est définie, pour une commune de 3500 à 9999 habitants, à 55% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Maire, à 22% de ce même indice pour les adjoints, celles des conseillers municipaux délégués devant être comprise dans l'enveloppe globale. Ainsi, le total des indemnités ne doit pas dépasser 231% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Vu l'article L.2123-20-1 du code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au conseil municipal de définir :

- L'indemnité du Maire à 49% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité des adjoints et des conseillers municipaux délégués à 14% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le tableau des indemnités proposé au conseil municipal est le suivant :

Jean Claude FELIX	Maire	49% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Jean Luc LAUMAILLER	1er adjoint	14% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Cécile LAYOLO	2ème adjoint	14% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Gilles AGARD	3ème adjoint	14% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Laëtitia ZUBER	4ème adjoint	14% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Michel PARRAUD	5ème adjoint	14% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Andrée SACCOMANNI	6ème adjoint	14% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Julien COTAN	7ème adjoint	14% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Virginie PIOLI	8ème adjoint	14% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Josselin BERTELLE	Conseiller délégué	14% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Sandra IANNETTI	Conseiller délégué	14% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Boris AYASSE	Conseiller délégué	14% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Frédéric M'BATI	Conseiller délégué	14% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Michel ROUDEN	Conseiller délégué	14% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Après en avoir délibéré, par 22 voix « POUR » 7 voix « CONTRE » le Conseil Municipal :

- DÉCIDE D'ADOPTER la proposition du Maire ;
- DÉCIDE d'inscrire la dépense correspondante au chapitre 65 de la section de fonctionnement pour la durée du mandat.
- PRÉCISE que la présente délibération s'applique à compter du 03 juillet 2020.

#### **04 - Délégations données au Maire par le Conseil Municipal**

L'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales indique que le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé pour la durée de son mandat, d'un certain nombre de délégations.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner au Maire les délégations prévues par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

La délibération suivante est proposée au conseil municipal :

##### **Article 1er**

Le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

- 1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° de fixer, dans la limite des tarifs déjà créés par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, à la réalisation des emprunts dans la limite de 1 000 000 €, destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions françaises y compris spécialisées, y compris pour déposer plainte avec constitution de partie civile, à constituer avocat à cet effet et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros ;
- 17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 euros ;
- 18° de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- 19° de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros ;

- 21° d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, secteur 1UA et 2UA du PLU, défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, secteur 1UA et 2UA du PLU.
- 23° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune;
- 24° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° de demander à tout organisme financeur, l'attribution de toute subvention de fonctionnement ou d'investissement ;
- 26° de procéder au dépôt de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 27° d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

#### **Article 2**

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales.

#### **Article 3**

Le conseil municipal autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

#### **Article 4**

Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

**Le Conseil municipal OUI l'exposé de son rapporteur, et l'ADOpte après en avoir délibéré, par 22 voix « POUR » et 7 voix « CONTRE ».**

### **05 - Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein par le conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé selon les mêmes modalités à la désignation de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

**Le Conseil Municipal Décide** de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission  
**Résultat du scrutin :**

Suffrages exprimés : 29 - Quotient : 5.8 - Nombre de suffrages obtenus :

Liste 1 : Groupe **UNE EQUIPE, UNE PASSION, ROCBARON** majoritaire **22 voix**

Liste 2 : Groupe **LE BON SENS POUR ROCBARON** **04 voix**

Liste 3 : Groupe **ROCBARON Avec VOUS** **03 voix**

La répartition des sièges à la représentation proportionnelle au plus fort reste conduit aux résultats suivants :

. Liste 1 : 4 sièges ; Liste 2 : 1 siège.

**Sont donc désignés membres de la commission d'appel d'offres :**

Membres Titulaires	Membres suppléants
LAUMAILLER Jean-Luc	ZUBER Laëtítia
LAYOLO Cécile	PERRAUD Michel
ROSNOBLET Olivier	AGARD Gilles
ROUDEN Michel	PIOLI Virginie
BERTANI Corinne	HOËT Jessica

## **06 - Constitution de la Commission des Marchés A Procédure Adaptée (MAPA)**

Vu l'article L.2121-22 u Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2123-1 ; R. 2123-.1 ; R. 2123-8 ; R. 2124-1 et R. 2323-4 du Code de la commande publique

Considérant que la CAO n'intervient que pour l'attribution des marchés passés en procédures formalisées et dont le montant est supérieur aux seuils européens.

**Le conseil municipal,**

**DÉCIDE** de la création d'une « commission MAPA » pour tous les marchés formalisés ;

**DÉCIDE** que la « commission MAPA » sera chargée de donner un avis pendant l'analyse des candidatures puis l'examen des offres ; elle pourra examiner les dossiers de candidatures et des offres ;

**PRÉCISE** que la « commission MAPA » sera présidée par le Président (ou son suppléant) et sera composée de 5 titulaires et de 5 suppléants ;

**PRÉCISE** que les règles de convocation aux commissions sont les mêmes que celles pour la CAO ;

**PRÉCISE** que peuvent être convoqués aux réunions de la « commission MAPA », à titre consultatif :

- Les agents compétents dans le domaine objet du marché ;
- Le comptable ;
- Le représentant de la DDPP (Direction départementale de la Protection des Populations Pôle Consommation CCRF – Protection économique des consommateurs et régulation des marchés)

**Le Conseil Municipal Décide** de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission MAPA, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin public :

**Résultat du scrutin :**

Suffrages exprimés : 29 - Quotient : 5.8 - Nombre de suffrages obtenus :

Liste 1 : Groupe <b>UNE EQUIPE, UNE PASSION, ROCBARON</b> majoritaire	<b>22 voix</b>
Liste 2 : Groupe <b>LE BON SENS POUR ROCBARON</b>	<b>04 voix</b>
Liste 3 : Groupe <b>ROCBARON Avec VOUS</b>	<b>03 voix</b>

La répartition des sièges à la représentation proportionnelle au plus fort reste conduit aux résultats suivants :

. Liste 1 : 4 sièges

. Liste 2 : 1 siège.

Sont donc désignés membres de la commission MAPA :

Membres Titulaires	Membres suppléants
LAUMAILLER Jean-Luc	PIOLI Virginie
ZUBER Laëtitia	AGARD Gilles
PERRAUD Michel	COTAN Julien
LAYOLO Cécile	ROUDEN Michel
BERTANI Corinne	HOET Jessica

## **07- Constitution de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5,

Considérant que le recours à la commission de délégation de service public est prévu dans le cadre de la procédure de choix du titulaire d'une convention de délégation de service public. La commission de délégation de service public (CDSP) est la commission qui analyse les dossiers de candidature, dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières et émet un avis sur les candidatures et les offres.

**Considérant** que la commission de délégation de service public est composée, outre le maire, président, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :**

- **Créer la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)**
- **Fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public de la façon suivante :**

- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants) ;
- Un délai de dix minutes est donné aux représentants des trois groupes pour déposer les listes au Secrétaire de séance.

#### Résultat du scrutin :

Suffrages exprimés : 29 ; Quotient : 5.8 ; Nombre de suffrages obtenus :

Liste 1 : Groupe **UNE EQUIPE, UNE PASSION, ROCBARON** majoritaire 22 voix  
 Liste 2 : Groupe **LE BON SENS POUR ROCBARON** 04 voix  
 Liste 3 : Groupe **ROCBARON Avec VOUS** 03 voix

La répartition des sièges à la représentation proportionnelle au plus fort reste conduit aux résultats suivants :

- . Liste 1 : 4 sièges
- . Liste 2 : 1 siège.

Sont donc désignés membres de la commission CDSP :

Membres Titulaires	Membres suppléants
LAUMAILLER Jean-Luc	PIOLI Virginie
ZUBER Laëtitia	AGARD Gilles
PERRAUD Michel	COTAN Julien
LAYOLO Cécile	ROUDEN Michel
BERTANI Corinne	HOET Jessica

### 08 - Constitution de la Commission de Contrôle Financier (CCF)

M. le Maire donne la parole à M. LAUMAILLER qui expose :

Les contrats de délégation de service public, concessions, affermage et régie intéressée comprennent généralement des clauses relatives au contrôle du délégataire par le délégant. Sur le plan financier, même en l'absence de ces clauses, les collectivités locales doivent :

- mettre en place une commission de contrôle financier,
- contrôler annuellement les comptes produits par le délégataire,
- joindre les rapports de contrôle aux comptes de la collectivité.

C'est l'organe délibérant de la collectivité qui fixe, par délibération, la composition de la commission de contrôle financier.

- Mission :

C'est un contrôle sur place et sur pièces que la collectivité doit exercer. Il porte sur les comptes détaillés des opérations menées par l'entreprise. Le contrôle doit porter sur :

- 1) les opérations financières entre la collectivité et son contractant
- 2) l'équilibre financier du contrat au travers de la vérification des comptes détaillés de l'exécution de la convention.

- Production :

La commission de contrôle financier doit établir un rapport écrit annuel pour chaque convention soumise à son contrôle. Dans sa mission, la collectivité peut se faire aider par un prestataire extérieur. Les rapports doivent être joints aux comptes de la collectivité. Ce sont des documents administratifs communicables au sens de la loi du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs.

Aux vues de ces éléments, il est donc proposé au conseil municipal :

- De décider la création de la commission de contrôle financier de la commune de ROCBARON ;
- De fixer le nombre de conseillers municipaux composant cette commission à **cinq (5) titulaires**, en plus du Maire président de droit, composition respectant le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;
- De procéder à la désignation des membres élus de ladite commission comme suit ;

- D'autoriser à participer aux travaux de cette commission, les membres suivants de l'administration : directeur général adjoint en charge des ressources, directeur des finances et du contrôle de gestion, contrôleur de gestion, et le cas échéant les directeurs/chefs de service concernés par les dossiers présentés ;
- Dans le cas où la présence d'un prestataire extérieur (type AMO ou cabinet d'audit) peut apporter une expertise spécifique sur un sujet, d'autoriser sa participation aux travaux de cette commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **ADOPTE** l'exposé qui précède
- **DÉCIDE** de créer la Commission de Contrôle Financier (CCF)
- **DÉCIDE** de procéder à l'élection des 5 membres titulaires de la Commission de Contrôle Financier à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin public.

Résultat du scrutin :

Suffrages exprimés : 29 ; Quotient : 5.8 ; Nombre de suffrages obtenus :

Liste 1 : Groupe <b>UNE EQUIPE, UNE PASSION, ROCBARON</b> majoritaire	22 voix
Liste 2 : Groupe <b>LE BON SENS POUR ROCBARON</b>	04 voix
Liste 3 : Groupe <b>ROCBARON Avec VOUS</b>	03 voix

La répartition des sièges à la représentation proportionnelle au plus fort reste conduit aux résultats suivants :

. Liste 1 : 4 sièges

. Liste 2 : 1 siège.

Sont donc désignés membres de la commission de Contrôle Financier :

<b>Membres Titulaires</b>
<b>LAUMAILLER Jean-Luc</b>
<b>IANNETTI Sandra</b>
<b>BRIDON Véronique</b>
<b>BERTELLE Josselin</b>
<b>SILVESTRE Jacques</b>

## **09 - Fixation et désignation du nombre des membres au conseil d'administration C.C.A.S.**

M. le Maire expose :

Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire.

Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

Le précédent conseil d'administration comportait 5 membres élus par le conseil municipal et 5 membres nommés par le maire, parmi les personnes non membres du conseil municipal, 4 concernant obligatoirement des personnes qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées sur la commune (conformément à l'article L.123-6 du CASF) :

- Un représentant des associations familiales (sur proposition de l'UDAF) ;
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
- Un représentant des personnes handicapées ;
- Un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion.

Pour des raisons de quorum il est proposé de fixer la composition du Conseil d'Administration du CCAS à 5 membres désignés par le Conseil Municipal et à 5 membres nommés par le maire. Le Maire étant le Président du C.C.A.S.

Le Conseil Municipal désigne les membres qui siègeront au Conseil d'administration du C.C.A.S. au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à scrutin secret.

**Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S »**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **DÉCIDE** de la composition du Conseil d'Administration du C.C.A.S. comme suit :

- Le Président (Le Maire)

- Cinq membres nommés par le Conseil Municipal

- Cinq membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal.

- **PROCÉDE** à la désignation des membres qui siègeront au Conseil d'administration du C.C.A.S. au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à scrutin secret.

#### Résultat du scrutin

Suffrages exprimés : 29

- Quotient : 5.8

- Nombre de suffrages obtenus :

Liste 1 : Groupe <b>UNE EQUIPE, UNE PASSION, ROCBARON</b> majoritaire	22 voix
Liste 2 : Groupe <b>LE BON SENS POUR ROCBARON</b>	04 voix
Liste 3 : Groupe <b>ROCBARON Avec VOUS</b>	03 voix

La répartition des sièges à la représentation proportionnelle au plus fort reste conduit aux résultats suivants :

. Liste 1 : 4 sièges

. Liste 2 : 1 siège.

Sont donc nommés par le Conseil Municipal, membres de la Conseil d'Administration du C.C.A.S.

<b>Membres désignés</b>
<b>SACCOMANNI Andrée</b>
<b>LÉCART Christelle</b>
<b>LAYOLO Cécile</b>
<b>GENIEYS Christophe</b>
<b>BERTANI Corinne</b>

### **10 - Proposition de membres pour constituer la commission communale des impôts.**

Vu l'article 1650 paragraphe 3 du code général des Impôts

Considérant que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés ;

Monsieur le Maire invite les membres de l'Assemblée à proposer :

- 16 personnes (pour les commissaires titulaires
- 16 personnes (pour les commissaires suppléants)

La Direction des Services Fiscaux désignera dans chaque liste 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants pour constituer la commission communale des impôts.

Les membres doivent être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

#### **Liste pour les Commissaires Titulaires :**

- LAUMAILLER Jean Luc
- QUINCHON Dominique
- AGARD Martine
- ALET Marie Jeanne
- TRABAUD Charles
- BUSAM Jean Pierre
- CHAGNIOT Gérard
- BRACH Gilles
- DU COS DE SAINT BARTHELEMY Jacques
- CHAMPAGNE Max
- LE ROUX Alain
- PARENT Lionel

Propriétaire bois.

- TITE-GRES Claude
- GALLO Martine

Domicilié hors commune.

- PIET Mireille
- Mazot Serge

**Liste pour les Commissaires Suppléants :**

- PERRAUD Michel
- LHÔTELIER Marie
- DUMENIL Denis
- MORA Henri
- LEGENVRE Alain
- HOËT Jessica
- PREVOSTN Patrick
- MIFSUD Christian
- PRATI Laurence
- LUCIANO Daniel
- LAMBERT Jacques
- BRUN Bernard

Propriétaire bois.

- NEGRE Yves
- CROCQ Marie-France

Domicilié hors commune.

- PAYE Andrée
- PERONE Lydie

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal ADOPTE les listes ci-dessus.**

**11 - Recrutement d'agents contractuels de remplacement.**

Monsieur le Maire donne la parole à M. BERTELLE Josselin qui expose :

**Considérant** que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires territoriaux indisponibles

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser M. le Maire, pour la durée de son mandat à recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3 - 1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

La rémunération sera limitée à l'indice du fonctionnaire remplacé.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
  
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits budgétaires au chapitre 012 de la section de fonctionnement des budgets 2020 et suivants.

## **12- délibération ponctuelle portant création de trois postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**

Monsieur le Maire donne la parole à M. BERTELLE Josselin qui informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de recruter trois agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les services Entretien et Direction des Services Techniques,

Il est proposé le recrutement de 3 agents contractuels de droit public à compter du 1er août 2020 pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

**Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son rapporteur, et l'adopte après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés.**

## **13 - Indemnisation pour Travaux Supplémentaires Elections 2020 (IHTS).**

Monsieur le Maire donne la parole à M. BERTELLE Josselin qui expose :

Considérant que lors de l'organisation des élections municipales des heures supplémentaires vont être effectuées par certains agents, dans l'éventualité d'un dépassement du quota mensuel des 25 heures supplémentaires, Monsieur le Maire propose d'étendre à cette occasion l'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) au profit de l'ensemble des fonctionnaires de catégorie B de la collectivité, les IHTS étant cumulables avec l'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (IFSE).

**Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son rapporteur, et l'adopte après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents.**

## **14 - Adoption dérogatoire du maintien du régime indemnitaire – COVID 19**

Monsieur le Maire donne la parole à M. BERTELLE Josselin qui informe l'assemblée délibérante :

Dans le cadre de l'état d'urgence lié à la crise sanitaire du COVID 19, une grande majorité des agents ont été placés en télétravail total ou partiel.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 avril 2020 ;

Considérant que l'agent public, quel que soit son statut ou la situation administrative retenue, conservera sa rémunération,

Considérant que tous les moyens doivent être mis en œuvre pour régulariser le maintien de la rémunération intégrale des agents,

Il est proposé au conseil municipal :

- Le maintien de la rémunération intégrale (traitement brut et régime indemnitaire) des agents placés en télétravail, partiel ou total,
- Le maintien de la rémunération intégrale (traitement brut et régime indemnitaire) des agents placés en ASA lorsque des délibérations antérieures ont prévu le seul paiement de la part indiciaire,
- Le maintien du régime indemnitaire pour les agents placés en congés de maladie ordinaire et donc de déroger temporairement et exceptionnellement au fait que l'absentéisme entraîne des déductions « dites pour absences » sur les primes et indemnités au prorata de la durée d'absence, à compter du 3ème jour de maladie en cumul, du 1er janvier au 31 décembre de l'année considérée.

**Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son rapporteur, et l'adopte après en avoir délibéré, par 29 voix « POUR ».**

## **15 – Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire donne la parole à M. BERTELLE Josselin qui expose :

Considérant les emplois libres, créés ou pourvus depuis la séance du 31 janvier 2020 ;  
 Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet en raison des besoins des services techniques ;  
 Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur cette création et d'adopter la modification du tableau des effectifs.

POSTES A TEMPS NON COMPLET

EMPLOIS	TABLEAU MODIFIÉ AU 31/01/2020	TABLEAU PROPOSE	EMPLOIS POURVUS	Nombre d'heures hebdomadaires
<b>Filière administrative</b>				
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	1	0	32 H
Adjoint administratif	1	1	0	28H
<b>Filière technique</b>				
Agent de maîtrise	1	1	1	32 H
Adjoint technique principal de 2ème classe	1	1	1	32H
Adjoint technique	2	2	0	32H
Adjoint technique	1	1	1	25H
<b>Filière sanitaire et sociale</b>				
ATSEM principal de 1ère classe	1	1	0	32H
ATSEM principal de 2ème classe	4	4	3	32H
<b>TOTAL</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>6</b>	

POSTES A TEMPS COMPLET

EMPLOIS	TABLEAU MODIFIÉ AU 31/01/2020	TABLEAU PROPOSE	EMPLOIS POURVUS	Nombre d'heures hebdomadaires
<b>Filière administrative</b>				
Attaché territorial principal	1	1	1	TC
Attaché	2	2	1	TC
Rédacteur principal de 1ère classe	2	2	1	TC
Rédacteur principal de 2ème classe	2	2	1	TC
Rédacteur	3	3	2	TC
Adjoint administratif principal de 1ère classe	3	3	1	TC
Adjoint administratif principal de 2ème classe	11	11	10	TC
Adjoint administratif	5	5	5	TC
<b>Filière police municipale</b>				
Chef de service de Police municipale	1	1	0	TC
Chef de police municipale	1	1	1	TC
Brigadier-chef principal	3	3	3	TC
<b>Filière technique</b>				
Ingénieur	1	1	1	TC
Agent de maîtrise	6	6	4	TC
Adjoint technique principal de 1ère classe	2	2	1	TC
Adjoint technique principal de 2ème classe	7	8	5	TC
Adjoint technique	10	10	7	TC
<b>Filière culturelle</b>				
Adjoint du patrimoine	1	1	1	TC
<b>TOTAL</b>	<b>61</b>	<b>62</b>	<b>45</b>	
	<b>73</b>	<b>74</b>	<b>51</b>	

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, par 29 voix « POUR » ; 0 voix « CONTRE » ; 0 « ABSTENTION ».

- **ADOPTE** le tableau des effectifs ci-dessus
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au chapitre 12 de la section de fonctionnement du budget 2020 et suivants.

## **16 – Réactualisation de l'attribution du RIFSEEP – Ingénieurs et techniciens**

Monsieur le Maire donne la parole à M. BERTELLE Josselin qui expose :

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale prévoyant la mise à jour du tableau d'équivalence avec la fonction publique d'État des différents cadres de la FPT pour le régime indemnitaire et régime spécifique pour le RIFSEEP pour certains cadres d'emplois,

Vu la délibération n°2018-043 en date du 04 juin 2018, réactualisation du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel Indemnité, en insérant le cadre d'emploi des adjoints du patrimoine,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29/04/2020

**Considérant** que ce régime indemnitaire se compose :

- D'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- Et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

**Considérant** la date d'entrée en vigueur du RIFSEEP pour le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux et des techniciens territoriaux, au **01 mars 2020, désormais éligibles au RIFSEEP.**

**Propose au Conseil d'adopter le RIFSEEP : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.**

Le RIFSEEP se compose en deux parties :

- **1/ l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui a pour but de valoriser pour chaque poste l'exercice des fonctions, des sujétions et de l'expertise attachée à ce poste**
- **2/ le Complément Individuel Annuel (CIA) qui est un complément indemnitaire facultatif annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir**

Date d'entrée en vigueur du RIFSEEP pour le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux et des techniciens territoriaux : **01 mars 2020 (au lendemain de la publication du décret).**

**Le Conseil Municipal OUI l'exposé de son rapporteur.**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 29 voix « POUR » ; 0 voix « CONTRE » ; 0 « ABSTENTION »**

- **ADOPTE** l'exposé qui précède
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget 2020 et suivants.

## **17 - Création de deux emplois dans le cadre du dispositif PEC (Parcours Emplois Compétences)**

Monsieur le Maire donne la parole à M. BERTELLE Josselin qui expose :

**Considérant** les besoins du pôle Enfance Jeunesse Scolaire, les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur :

- la création de deux emplois d'aide ATSEM au sein de la direction Enfance Jeunesse Scolaire dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 24 août 2020 pour une durée hebdomadaire de 32 heures,

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

- l'autorisation du Maire de signer la convention avec Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable des conventions passées entre l'employeur et le prescripteur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix « POUR » ; 0 voix « CONTRE » ; 0 « ABSTENTION »**

- **DÉCIDE** de créer deux postes d'aide ATSEM dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ».
- **PRÉCISE** que ces contrats seront d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- **INDIQUE** que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ces recrutements.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget 2020 et suivants.

### **18 – Questions orales ne portant pas sur l'ordre du jour.**

Monsieur le Maire apporte des réponses aux différentes questions orales posées par le Groupe ROCBARON Avec Vous.

**La séance est levée à 22 h 15**

**Le Maire,  
Jean Claude FELIX**

